

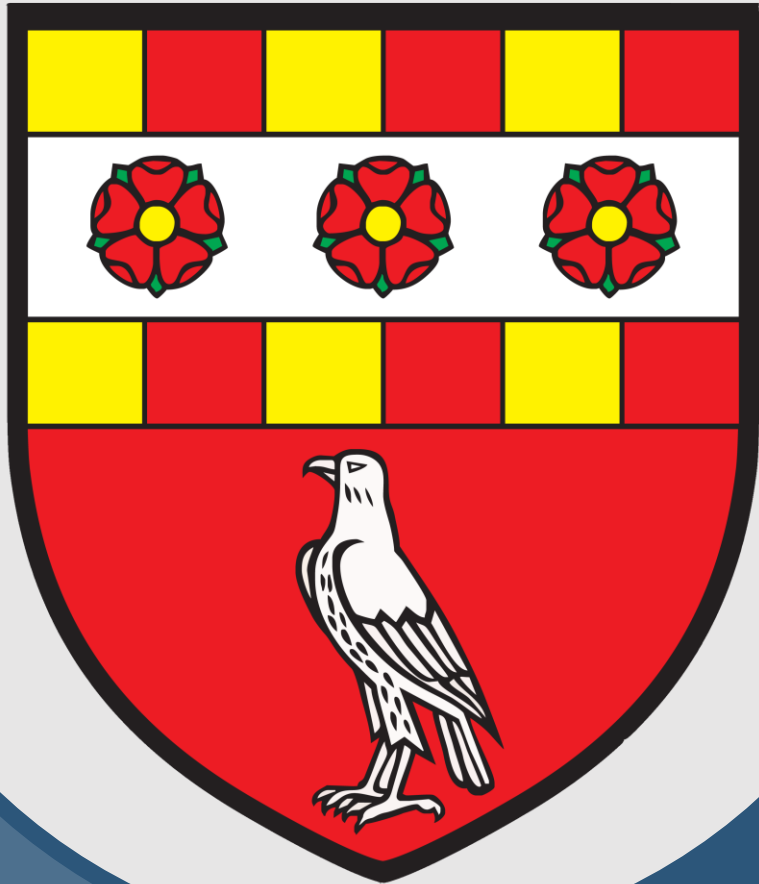
CONSEIL GÉNÉRAL DE CUGY

30 SEPTEMBRE 2020

TRACTANDA

1. Ouverture de la séance par Mme la Présidente Chantal Pache
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 1^{er} juillet 2020
3. Complément d'information et approbation du dépassement du budget pour la réfection et l'aménagement du bureau communal de Cugy (AES)
 - présentation, commentaires
 - rapport de la commission financière
 - approbation
4. Présentation des planifications financières 2021-2025
5. Présentation et approbation du règlement sur les finances communales RFin
6. Révision des statuts de la Corporation forestière de l'Enclave d'Estavayer-le-Lac
7. Informations communales
8. Divers





POINT 3.: DEPASSEMENT BUDGET 2020

Complément d'information et approbation du dépassement du budget pour le réfection et l'aménagement du bureau communal de Cugy (AES)

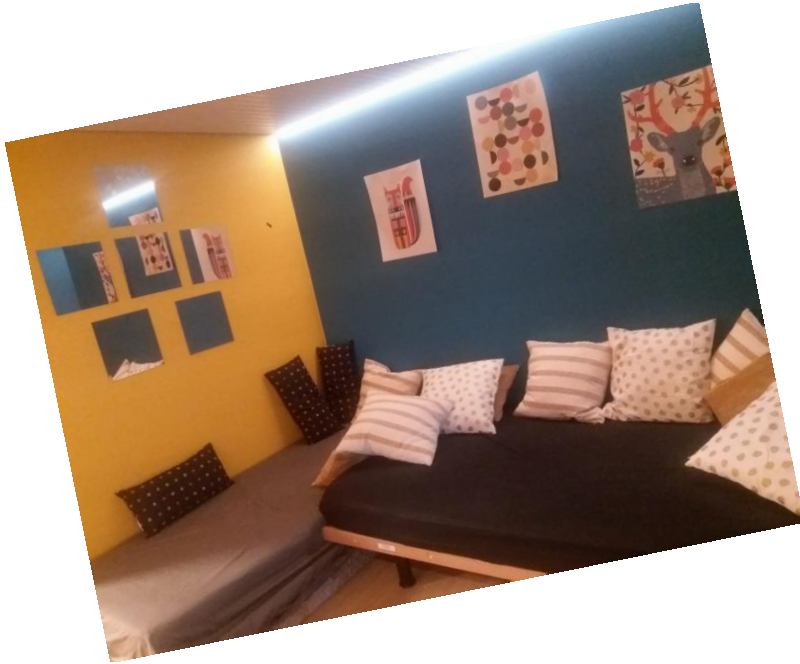
- Investissement au budget 2020 : 30'000
- Total Investissements : 38'015.15
- Dépassement : **+ 26,72%** (+ CHF 8'015.15)

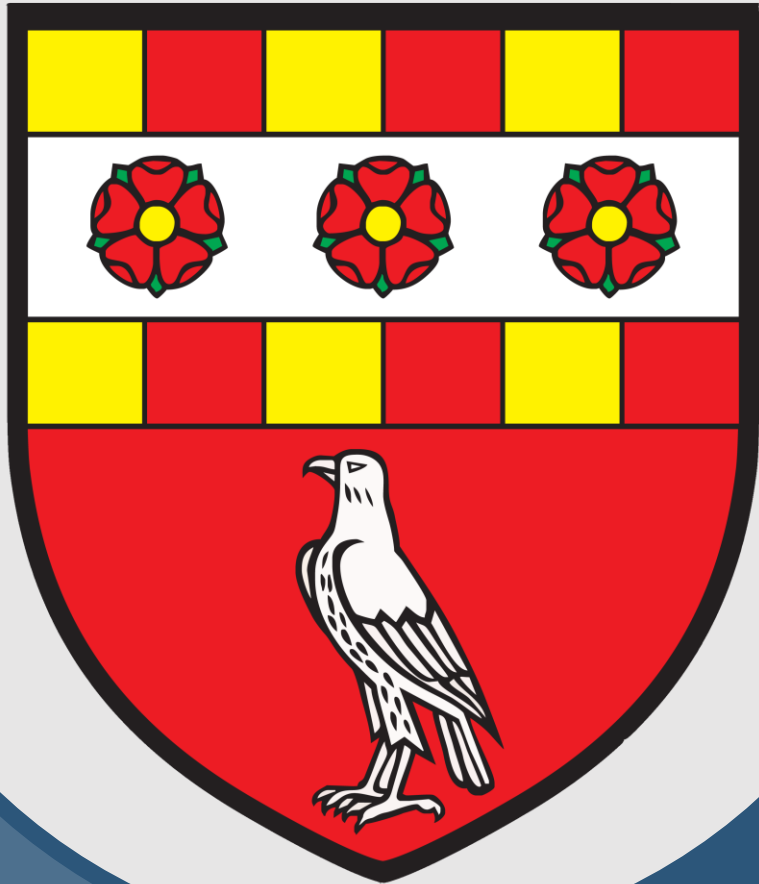
Explications: Plus value justifiée pour amélioration de l'AES

- porte anti-feu translucide (non prévue + décision rapide à prendre)
- Travaux de peinture supplémentaires



POINT 3.: DEPASSEMENT BUDGET 2020





POINT 4.: PRESENTATION DES PLANIFICATIONS FINANCIERES 2021-2025

➤ Bases légales de la planification financière

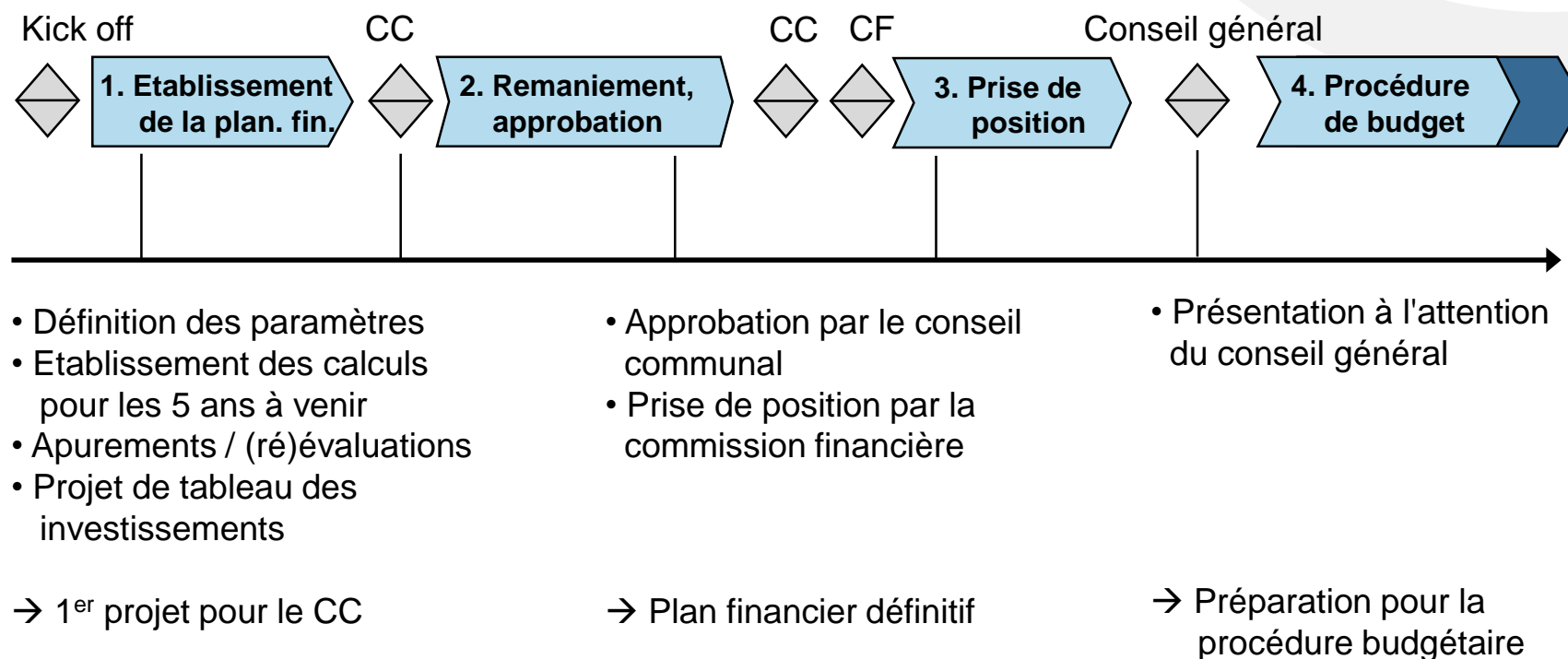
- La commune établit un plan financier sur cinq ans. Le plan est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année. (art. 86d LCo).
- Le plan financier est un instrument de planification du conseil communal.
- Après l'établissement du plan financier (procédure analogue à celle du budget), le conseil communal soumet le plan financier à la commission financière.
- La commission financière formule ses remarques et émet un préavis.
- Le conseil communal prend connaissance du préavis de la commission financière, procède le cas échéant à des adaptations et approuve le plan financier (dans sa version définitive).
- Le conseil communal présente le plan financier dans sa version finale à la commission financière, au conseil général.



CONSEIL GÉNÉRAL

PLANIFICATION FINANCIÈRE DANS LA PRATIQUE

- Représentation de la procédure d'établissement du plan financier
- Prise de position de la commission financière et présentation à l'attention du Conseil général



POINT 4.: PRESENTATION DES PLANIFICATIONS FINANCIERES 2021-2025

- Le plan financier est un **instrument de gestion** des finances communales à disposition des autorités et de l'administration
- Il reflète une situation existante et projette l'avenir à moyen terme, tenant compte de **prévisions et d'informations** d'ordre économique, politique et social
- Il renseigne l'autorité communale sur sa **capacité d'investissement**
- C'est un outil d'aide à la décision: **PAS UN BUDGET**



CONSEIL GÉNÉRAL : PLANIFICATION D'INVESTISSEMENTS 2021 - 2025

7.135 Millions d'investissements pour les 5 prochaines années :

- 3 Millions Extension de l'école primaire
- 2.790 Millions Routes et trottoirs communaux*
- 720'000.- Eaux et drainages *
- 240'000.- Eclairage terrain de foot et réfection place de jeux Les Castors *
- 175'000.- Ecole Cugy *, bibliothèque *, matériel informatique écoles
- 150'000.- Révision du Plan d'aménagement local
- 60'000 .- Chemins piétons *

2.455 Millions nouveaux par rapport à ceux déjà prévus pour 2020-2024

Planification financière des investissements tient compte :

- des objectifs définis par le CC pour cette législature
- des intérêts et amortissements en relation avec ce plan financier



CONSEIL GÉNÉRAL

PLANIFICATION FINANCIÈRE D'INVESTISSEMENTS 2021-2025

	Investissements prévus	Total	2021	2022	2023	2024	2025
2	AMENAGEMENT - CONSTRUCTIONS - PAL - CO						
	Révision du plan d'aménagement local	150 000.00	10 000.00		140'000.00		
3	EAU - EPURATION - FEU – PC						
	Séparatif Echelettes, crédit d'étude	120 000.00		120 000.00			
	Séparatif Echelettes, travaux	600 000.00				600 000.00	
	Caserne pompiers						
4	ROUTES - VOIRIE - PAROISSE - CIMETIERE						
	Route de Fétigny, travaux	500 000.00	500 000.00				
	Route de Bussy et arrêt bus gare	450 000.00			450 000.00		
	Chemin des Frossailles, trottoir Sécheron	500 000.00		500 000.00			
	Echelettes, route	500 000.00					500 000.00
	Vesin, réfection routes	50 000.00	50 000.00				
	Vesin, réfection divers tronçons de routes	100 000.00	100 000.00				



CONSEIL GÉNÉRAL

PLANIFICATION FINANCIÈRE D'INVESTISSEMENTS 2021-2025

4	ROUTES - VOIRIE - PAROISSE - CIMETIERE					
	Pont de la Petite-Glâne	530 000.00		530 000.00		
	Route de la Crausa	100 000.00			100 000.00	
	Chemin chaintre salle – Rte cantonale	60 000.00	60 000.00			
	Bornes de recharge Groupe E	30 000.00	30 000.00			
5	BATIMENTS - EDILITE - CULTURES ET LOISIRS					
	Terrain de foot, changement éclairage	200 000.00	200 000.00			
	Place de jeux Les Castors	40 000.00	40 000.00			
	Ecole Cugy, réfection bibiothèque et corridor	30 000.00		30 000.00		
6	ECOLE - AES – FINANCES					
	Extension école	3 000 000.00			3 000 000.00	
	Matériel informatique école	50 000.00	50 000.00			
	Bibliothèque	95 000.00	95 000.00			
7	SOCIAL - SANTE - DECHETS - AGRICULTURE - FORETS					
	Chemin des Aléri	30 000.00		30 000.00		



CONSEIL GÉNÉRAL

PLANIFICATION DE FONCTIONNEMENT 2021 - 2025

La planification de fonctionnement tient compte :

- Des intérêts et amortissements en relation avec le plan financier d'investissements
- De notre participation aux homes médicalisés dès l'année 2021 (5.09%)
- De notre participation au CO dès 2021 (5.60%)
- De notre participation à la STEP
- Augmentation des charges sociales liées aux conséquences du Covid-19

- Aucune augmentation de l'impôt sur les personnes physiques et morales sur 5 ans
- Impôt pour les personnes physiques et morales à 0.85



CONSEIL GÉNÉRAL : PLANIFICATION 2021-2025

	2021	2022	2023	2024	2025
RESULTAT PREVISIONNEL	134 700.84	-173 362.02	-355 678.78	-583 905.66	-800 143.30
1. CASH-FLOW PREVISIONNEL	359 500.84	97 437.98	-35 878.78	-150 105.66	-346 343.30
2. MNA PREVISIONNEL	134 700.84	-173 362.02	-355 678.78	-583 905.66	-800 143.30
Total Charges Cantonales	1 895 626.55	1 939 003.39	1 983 544.26	2 029 285.18	2 076 263.41
Total Charges Régionales	1 675 362.93	1 835 048.48	1 859 441.30	1 884 598.96	1 910 546.05
Total Charges Liées	3 570 989.48	3 774 051.87	3 842 985.56	3 913 884.14	3 966 811.46
Total Charges Communales	2 505 279.26	2 681 137.92	2 868 936.14	3 166 256.12	3 356 155.03
Total	6 076 268.74	6 455 189.79	6 711 921.70	7 080 140.26	7 342 966.49
% par rapport total des charges	2.22%	-2.69%	-5.30%	-8.25%	-10.90%

1. résultat sans les amortissements obligatoires et supplémentaires

2. résultat sans les amortissements supplémentaires



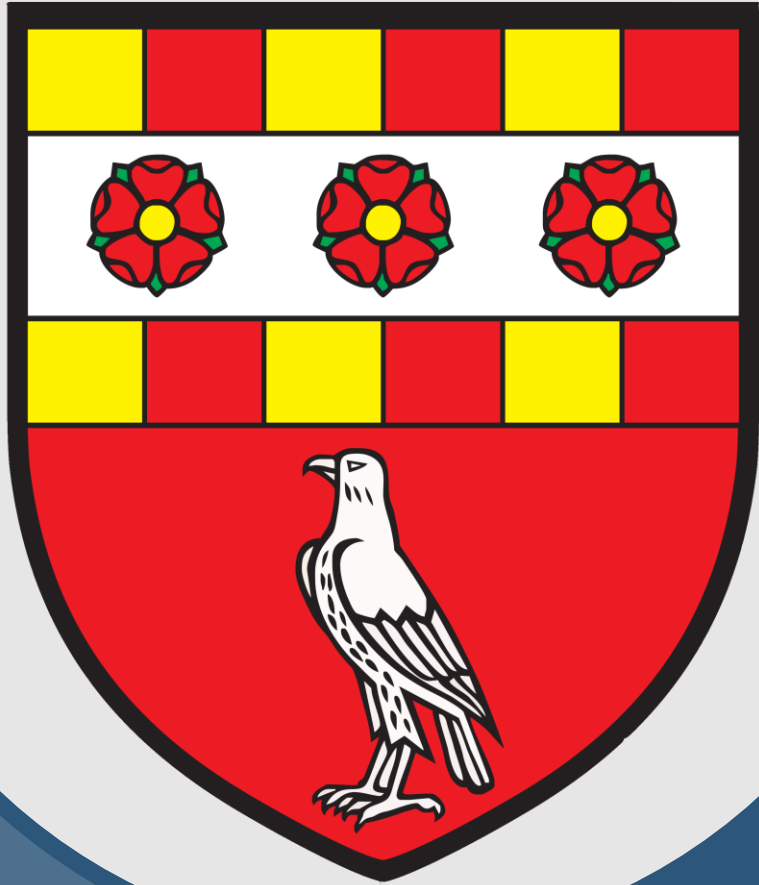
CONSEIL GÉNÉRAL : APPRÉCIATION DES FINANCES COMMUNALES À L'AIDE DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE

- **MNA positive en 2021 puis négative : déficit se creusant significativement par la suite**
- **La planification financière à partir de 2022 sera différente du fait du MCH2**
 - Montants seuils pour investissements
 - Amortissements linéaires non connus (selon évaluation du patrimoine)
- **Capacité financière à fin 2019 de 9'081'000:** bonne marge de manœuvre
- Impôts sur personnes physiques et morales : stables ces dernières années
- Endettement de la population augmenté suite aux investissements: raisonnable
- **Impact de la crise du Covid 19: pas encore chiffrable sauf sur certains manques à gagner**

Choix à opérer dans les prochains budgets: par rapport à ces investissements

Et taux d'impôts devront être examinés en fonction de l'évolution de la situation





POINT 5: PRESENTATION ET APPROBATION DU REGLEMENT SUR LES FINANCES COMMUNALES RFIN

RFIN fixe les compétences du CC en matière financière en complément de la législation cantonale.

Quels sont les points principaux ?

- **Limite d'activation des investissements :** $\geq 30'000.-$
- **Limite d'une dépense nouvelle non prévisible:** $\leq 50'000.-$
- **Limite d'un crédit additionnel:** $\leq 15\%$ et $< 100'000.-$
- **Limite pour des transactions immobilières :** $\leq 150'000.-$
- **Crédits d'investissements soumis à référendum :** $> 50'000.-$

- **Fixation du du taux d'impôt: reste de la compétence du CG**

- **Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2022**

Proposition en lien avec la réalité des comptes communaux pour permettre: une certaine flexibilité et souplesse au CC dans la gestion mais dans un cadre cohérent et raisonnable



POINT 5:

PRESENTATION ET APPROBATION DU REGLEMENT SUR LES FINANCES COMMUNALES RFIN

REGLEMENT

Le conseil général

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;

Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

Adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les paramètres importants régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale en la matière.

Art. 2 Impôts (art. 64 LFCo)

Le conseil général fixe les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.

Art. 3 Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)

Les investissements sont activés à partir d'un montant de Fr. 30'000.- francs. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

Art. 4 Compétences financières du conseil communal (art. 67 al. 2, 1^e phr. LFCo) a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. a OFCo)

¹ Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas Fr. 50'000.- francs. L'article 8 est réservé.

² Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.

Art. 5 b) Dépense liée (art. 73 al. 2 let. e LFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées.

² Lorsque le montant d'une telle dépense dépasse la compétence financière fixée à l'article 4 du présent règlement, la commission financière en préavis le caractère nouveau ou lié (art. 72 al. 3 LFCo).

Art. 6 c) Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 15 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit inférieur à 100'000.- francs.

² Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 5 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.



POINT 5: PRESENTATION ET APPROBATION DU REGLEMENT SUR LES FINANCES COMMUNALES RFIN

Art. 7 d) Crédit supplémentaire (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 15 % du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit inférieur à 100'000.- francs.

² Toutefois, le conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 5 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

³ En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.

⁴ Le conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale ou au conseil général pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes.

Art. 8 Autres compétences décisionnelles du conseil communal (art. 67 al. 2, 2^e phr. LFCo, art. 100 LCo)

¹ Le conseil communal dispose de la compétence décisionnelle dans les domaines et les limites suivantes :

Transactions immobilières jusqu'à Fr. 150'000.-

² Lors de chaque vente d'immeuble, le conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.

Art. 9 Contrôle des engagements (art. 32 LFCo)

Le conseil communal tient le contrôle des engagements contractés, des crédits utilisés et des paiements effectués ainsi que, le cas échéant, de la répartition des crédits-cadres entre les projets individuels.

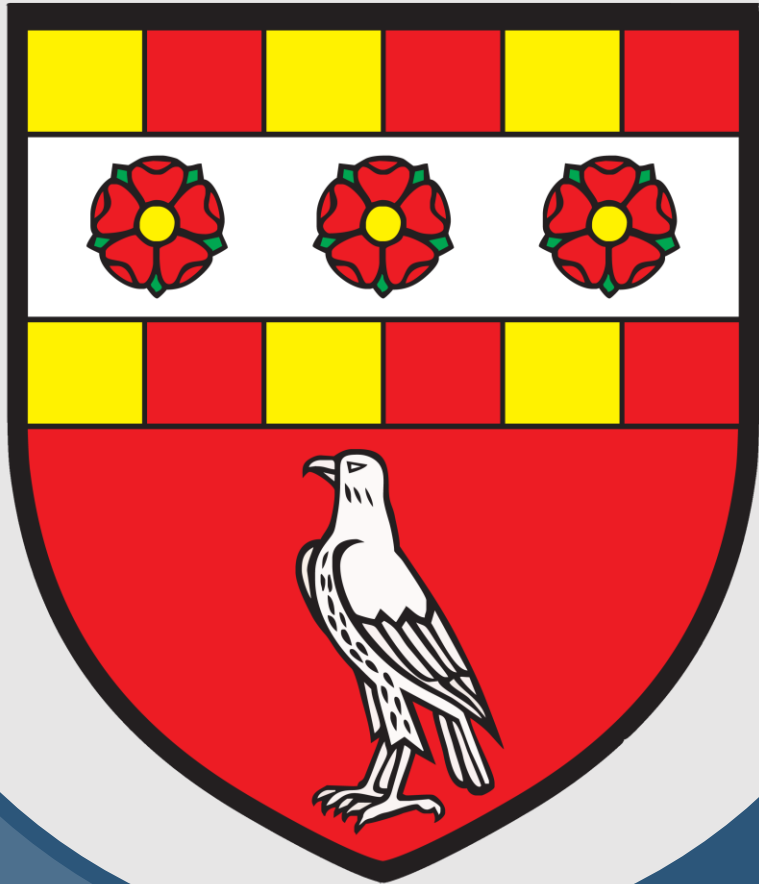
Art. 10 Referendum (art. 69 LFCo)

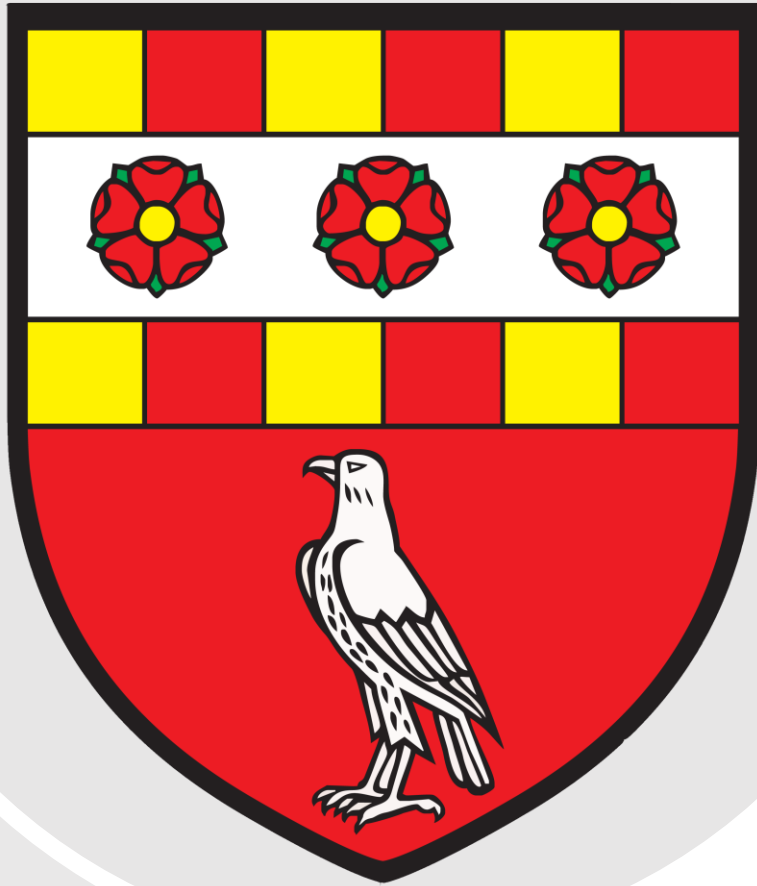
Le referendum peut être demandé contre une dépense nouvelle votée par le conseil général supérieure à 50'000.- francs.

Art. 11 Entrée en vigueur

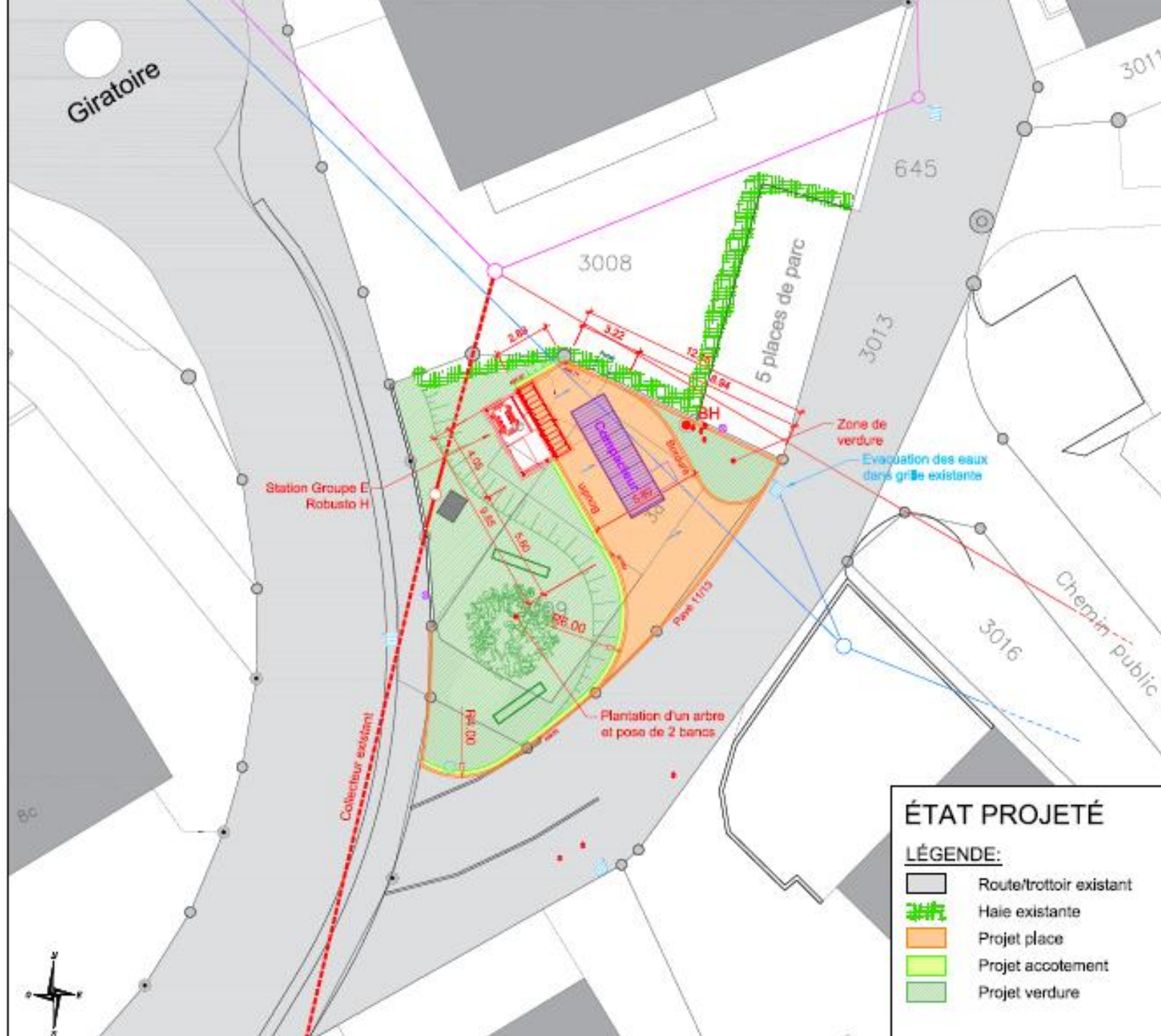
Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.







POINT 7: INFORMATIONS COMMUNALES





Bienvenue

à l'inauguration de notre Accueil extrascolaire



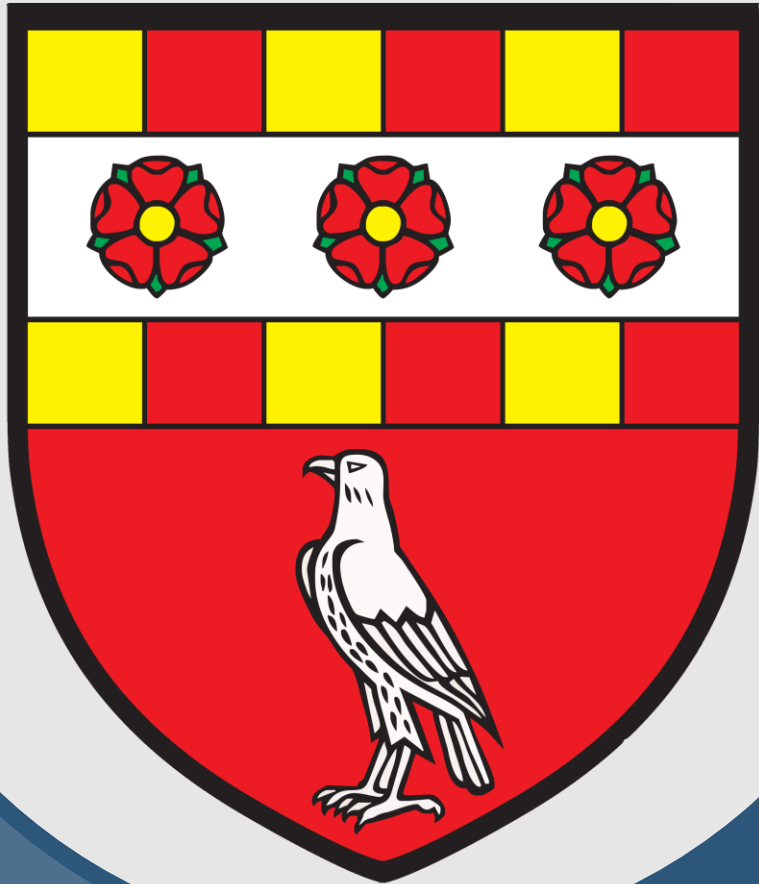
Le mercredi 7 octobre 2020 de 16h00 à 19h00
visite des locaux, présentation de bricolages, concours et apéritif

Afin de respecter les recommandations de l'OFSP (masques obligatoires) et en raison des conditions
sanitaires, nous vous remercions de vous inscrire soit :
par téléphone au 026 660 16 92 ou par email à : secretariat@cugy-fr.ch d'ici au lundi 5 octobre 2020

Nous nous réjouissons de vous revoir ou de vous rencontrer !

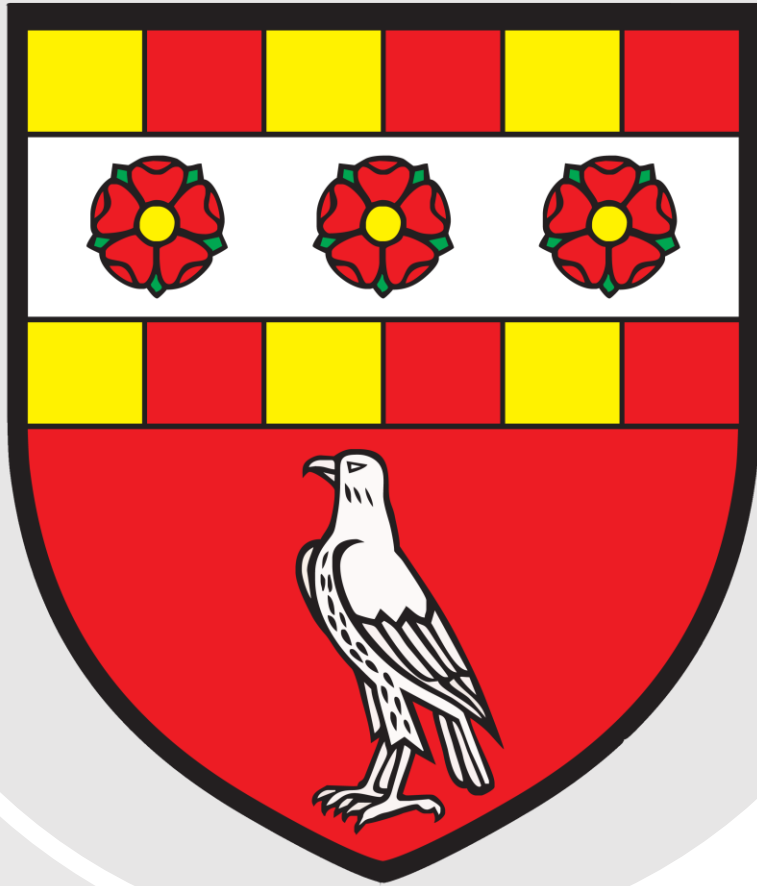
Noémie et Sophie







POINT 8: DIVERS



BONNE SOIRÉE
